

Nouveau Prêt Rebond "Flash" en 5 points!

En partenariat avec votre Expert-comptable



01. Principes du dispositif

Pour les TPE et les PME :

- situées dans les régions concernées par le prêt rebond "Flash"
- · ayant des difficultés conjoncturelles
- ou étant en situation de fragilité temporaire

02. Prêt Rebond "Flash" Covid-19

- Prêt sans sans sûretés (aucune garantie)
- Remboursement sur 7 ans, après 2 ans de différé
- Taux 0%, sans frais de dossier
- Montant entre 10 000 € et 50 000 €
- Produit de cofinancement (prêt pouvant être un PGE)





03. Principe de souscription

Souscription en ligne sur le site de la région concernée avec **l'intervention de votre expert-comptable**

04. Caractéristiques de votre entreprise

- Etre une TPE ou une PME, n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 personnes ou n'excédant pas 50 M€ de chiffres d'affaires
- Créée il y a plus d'un an, justifiant d'une exploitation de 12 mois
- Capital détenu par des actionnaires de type personnes physiques uniquement





05. Modalités du prêt Rebond "Flash"

- Prêt bénéficiant d'une aide d'Etat, soumis au régime de minimis
- Assurance Décès-PTIA obligatoire
- Echéances mensuelles avec amortissement financier du capital